



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation :** le 17 mars 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<b>En exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents :</b>	<b>10</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>10</b>
<u>Vote :</u>	
<b>Pour :</b>	<b>10</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

#### **4. Démissions 2023 : adjoint au maire et conseiller municipal**

Monsieur le Maire a reçu la démission d'adjointe et de conseillère municipale de Madame Nadine MEMIN NICOULLAUD 4<sup>ème</sup> adjointe au maire le 07 mars 2023. Cette démission a été transmise à Monsieur Benoît BYRSKI, Sous-Préfet de Montmorillon qui l'a acceptée en date du 15 mars 2023. Madame Nadine MEMIN NICOULLAUD ne fait donc plus partie du conseil municipal ainsi que du conseil communautaire de la communauté de commune du Civraisien en Poitou à compter du 15 mars 2023.

De plus, Monsieur le Maire a reçu la démission de conseillère municipale de Madame Sylvie FABA le 10 mars 2023.

Monsieur le Maire a accepté cette démission en date du 13 mars 2023.

Le conseil municipal est donc maintenant constitué de 11 membres. Nous devons déterminer le nombre d'adjoints, Monsieur le Maire propose de passer à trois adjoints et de répartir les délégations de l'adjointe démissionnaire sur les trois adjoints restants et sur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit Conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé de rester à trois postes d'adjoints avec les adjoints restants (soit Jacky DIDIER, Nathalie FRANCOIS DIT SORTON et Olivier PIN).

AR Préfecture

086-218600526-20230329-20230403\_EC\_01-DE  
Reçu le 03/04/2023

# DÉLIBÉRATIONS

N°45/2023

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de passer de 4 postes d'adjoints à 3 postes d'adjoints avec les adjoints restants.

L'ordre du tableau devient donc celui-ci :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrage obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	BOSSEBOEUF Gilles	06/04/1948	15/03/2020	220
1 <sup>er</sup> adjoint	M.	DIDIER Jacky	01/12/1949	15/03/2020	220
2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	FRANCOIS DIT SORTON Nathalie	25/07/1963	15/03/2020	220
3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PIN Olivier	23/04/1966	15/03/2020	220
1 <sup>er</sup> conseiller	M.	COISCAUD Vincent	21/05/1963	15/03/2020	220
2 <sup>ème</sup> conseiller	M.	ROUSSEL Hugo	02/07/1967	15/03/2020	220
3 <sup>ème</sup> conseiller	Mme	BAZILLE Sylvie	12/05/1974	15/03/2020	220
4 <sup>ème</sup> conseiller	M.	INGWILLER Éric	20/03/1983	15/03/2020	220
5 <sup>ème</sup> conseiller	Mme	SIRE Gladys	09/01/1988	15/03/2020	220
6 <sup>ème</sup> conseiller	M.	LHOMMEAU Thomas	09/10/1990	15/03/2020	220
7 <sup>ème</sup> conseiller	M.	BONNIN Vincent	25/03/1991	15/03/2020	220

D'autre part, le deuxième poste de conseillère communautaire est donc vacant, il faut que le remplacement se fasse dans l'ordre du tableau par une personne du même sexe, c'est donc **Nathalie FRANCOIS-DIT-SORTON** qui occupera le poste de 2<sup>ème</sup> conseillère communautaire tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 31 mars 2023

Le secrétaire de séance,  
Olivier PIN



Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20230329-20230403\_EC\_01-DE  
Reçu le 03/04/2023